

# COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 FÉVRIER 2022 A 20 h 00

## Étaient présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, LE GALL Kévin, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : PARCHEMINAL Carl, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LAYOUR Nathalie

Procurations : PARCHEMINAL Carl à HENRI Antoine

PERON Sébastien à LE GALL Kévin

MARC Aurélie à LAYOUR Nathalie

Secrétaire de séance : Monsieur LEGOUT Christian

OUVERTURE DE SÉANCE : 20 h 00

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

### D 1-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021

|                        | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | - 37 862.08 €  | + 125 051.97 € |
| Résultat reporté       | + 804 888.17   | -              |
| Résultat cumulé        | + 767 026.09 € | + 125 051.97 € |

Adopté à l'unanimité.

### D2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT AR ROCHOU 2021

|                        | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | - 268.04 €     | + 35 662.11 €  |
| Résultat reporté       |                | - 31 187.08    |
| Résultat cumulé        | - 268.04 €     | + 4 475.03 €   |

Adopté à l'unanimité.

### D 3 – FIXATION DU TAUX DE FISCALITE LOCALE 2022

Maintien le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 35,85 %

Maintien le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 43.30 %

Adopté à l'unanimité.

### D 4 – AFFECTATION DE RESULTAT 2021 ET BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Résultats de l'exercice 2021 : **FONCTIONNEMENT + 125 051.97**

**INVESTISSEMENT + 767 026.09**

Décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité, en recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes en **fonctionnement** s'équilibrent à la somme de **499 200 €** et en **investissement** à **1 213 493 €**.

Adopté à l'unanimité.

## D 5 – AFFECTATION DE RESULTAT 2021 ET BUDGET LOTISSEMENT AR ROCHOU 2022

Résultats de l'exercice 2021 : **FONCTIONNEMENT + 4 475.03**

**INVESTISSEMENT - 268.04**

Décide à l'unanimité d'affecter le déficit en dépenses de fonctionnement 2021.

Les dépenses et les recettes en **fonctionnement** et en **investissement** s'équilibrent.

**Adopté à l'unanimité.**

## D 6 – ASSURANCE MUTUELLE ET PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe sur les obligations à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en termes d'assurance santé.

Il informe également que pour l'année 2022 la commune participe pour la prévoyance au-delà de 20% par agent adhérent.

**Adopté à l'unanimité.**

## D 7 – MANDATANT LE CDG29 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE CYBERSÉCURITÉ

Le CDG29 a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques. La collectivité Soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats. Pour se faire, la collectivité doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération. La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La commune décide de mandater le Centre de gestion du Finistère afin de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager. Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

**Adopté à l'unanimité.**

## D 8 – ACHAT DE LA MAISON 4, PLACE DE L'ÉGLISE

Acquisition de la maison au Bourg cadastrée AB 0051 au prix de 26 000 euros, les honoraires de l'agence sont à la charge de la commune à hauteur de 3 990 euros pour un total de 29 990 euros. Les frais de notaire sont également à la charge de la commune soit 1386.23 euros. Le coût total est donc de 31 376.23 euros .

**Adopté à l'unanimité.**

## D 9 – ACHAT DE LA MAISON 3, RUE DE LA LIBERATION

Acquisition de la maison située au Bourg 3, Rue de la libération cadastrée AB 0482 au prix de 27 000 euros, les honoraires du notaire à la charge de la commune sont estimés à 3 000 euros.

**Adopté à l'unanimité**

## D 10 – ACTUALISATION LOT 4 MARCHE MAISON 16, RUE DE LA LIBERATION

**Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de confirmer le changement suivant concernant la lot numéro 4 « Couverture ». En effet, il précise aux membres du Conseil Municipal que le montant global du lot numéro 4 n'est pas de 7207.50 HT (7928.25 TTC), mais comprend également un avenant**

de 4521.75 HT soit 4973.93 TTC. Ce dernier montant à été omis suite à une erreur de plume et se doit d'être rectifié afin de régulariser le paiement de l'entreprise concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

|  |   |
|--|---|
| <b>Lot 4 : Couverture (délibération du 27 Mai 2021)</b><br>Montant du marché : 7 207.50 HT soit 7 928.25 TTC   | Entreprise retenue : <b>COAT FRÈRES</b> |
| <b>Lot 4 : Couverture (montants actualisés)</b><br><b>Montant du marché initial</b> : 7 207.50 HT soit 7 928.25 TTC<br><b>Avenant numéro 1</b> : 4 521,75 HT soit 4 973.93 TTC | Entreprise retenue : <b>COAT FRÈRES</b> |

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

### D 11 – COHESION SOCIALE : ADOPTION DU PROJET TERRITORIAL DE COHESION SOCIALE 2022-2026

Morlaix Communauté est signataire avec la CAF du Finistère d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2009. Cette convention s'est élargie à d'autres partenaires : Conseil Départemental du Finistère, la Ville de Morlaix et son CCAS pour devenir un Projet Territorial de Cohésion Sociale. Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins des habitants de Morlaix Communauté, la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale partagées. Ce document est le cadre politique de concertation entre les acteurs. Il ne présage pas des engagements financiers de chaque institution.

Le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2018-2020 arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le Comité de pilotage en date du 20 octobre 2020, a proposé de prolonger d'une année le partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

#### Enjeux :

Auparavant, la CAF du Finistère contractualisait avec les collectivités par le biais de deux documents :

- le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dont le dernier pour la période 2019/2022 a été adopté le 16/12/2019 et a été signé par l'ensemble des communes
- la Convention Territoriale Globale ou Projet territorial de cohésion sociale

Or, le Contrat Enfance Jeunesse disparaît au profit d'un document unique : **le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 dont toutes les communes sont signataires**, en complément de Morlaix Communauté et des partenaires.

**Les axes du futur Projet territorial de Cohésion sociale 2022-2026 sont :**

- Accès aux droits et services
- Insertion sociale et professionnelle
- Bien-être et vivre-ensemble

**A partir de ces 3 axes, 3 enjeux ont été définis par le Comité de Pilotage** constitué de la Vice-présidente en charge de la cohésion sociale de Morlaix communauté, des membres de la commission de la cohésion sociale, de la Vice-présidente du CCAS de Morlaix, d'un élu du département du Finistère et d'un membre du Conseil d'Administration de la CAF et de la MSA:

- Des droits et des services variés, favorisant proximité et mobilité sur l'ensemble du territoire
- Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle qui prend en compte de façon transversale l'ensemble des besoins pour rendre chacun acteur de son projet de vie
- Un territoire solidaire, où l'on se sent bien et où chacun trouve sa place

Vu l'avis favorable *du Conseil de Communauté du 13 décembre 2021*

**Adoption du projet territorial à l'unanimité et autorisation au Maire à signer les conventions et avenants ou toutes pièces administratives**

**D 12 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX DE VOIRIE » AVEC MORLAIX COMMUNAUTÉ ET ÉLECTION D'UNE CAO AD HOC MIXTE ACTUALISATION DE LA DELIB 66 DU 17/12/2021 ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

**RECTIFICATION PRESENTEE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

PROCEDE à l'élection des membres suivants pour siéger à la CAO ad hoc mixte susmentionnée :

| Titulaire          | Suppléant   |
|--------------------|-------------|
| Jean-René<br>PÉRON | Cédric FÉAT |

**Avis favorable.**

**D 13 –RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS ; APPLICATION DE LA DURÉE LÉGALE (1607 HEURES)**

Durée annuelle du temps de travail ; Garanties minimales ; Modalités de réalisation de la journée de solidarité ; date d'effet.

**D 14 – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE (DON)**

Le Maire annonce la réception d'un chèque de 496 euros émanant de l'Amicale Laique du personnel communal situé à Pleyber Christ, suite à sa dissolution. Il propose d'encaissement sur le budget principal de la commune au comte 7713 dons et libéralités.

**D 16 – RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE DE MORLAIX COMMUNAUTÉ AVIS DE LA COMMUNAUTE SUR LE PROJET ARRETÉ**

**Contexte et objectifs de la délibération**

Par délibération D20-009 du 10 février 2020, abrogée et remplacée par délibération D21-135 du 5 juillet 2021, Morlaix Communauté, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire, et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Un débat sur les orientations générales du RLPi a eu lieu en conseil municipal le 10 septembre 2021 et en conseil de communauté le 18 octobre 2021.

Le conseil de communauté, dans sa séance du 7 février 2022, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de RLPi.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public, en favorisant également les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de RLPi. Cette concertation a permis l'expression de remarques qui ont alimenté la réflexion et enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.



En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis sur les dispositions du règlement qui les concernent directement.

### **Le projet de RLPi**

Le projet de RLPi comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, qui définit les orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure et explique les choix, les règles retenues et les motifs de délimitation des zones ;
- un règlement écrit qui comprend les prescriptions locales et les dérogations prévues par la loi ;
- des annexes comportant notamment un plan de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Le projet arrêté par Morlaix Communauté est exposé lors de la présente séance et est synthétisé dans la note annexée à la présente délibération.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Morlaix Communauté, notamment sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune ;
- d'assortir cet avis des observations suivantes : En attente des retours des citoyens suite à affichage en Mairie.

**Avis favorable.**

### **D 17 – ADHÉSION CAUE**

Renouvellement de la cotisation annuelle 2022 à hauteur de 50 euros.

**Avis favorable.**

### **D 18 – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE » POUR LA CONSTRUCTION D'UN BAR-RESTAURANT**

Projet de construction d'un bar-restaurant situé dans le bourg. Le projet est estimé à un montant de 540 000 euros HT. Une demande subvention est effectuée auprès de la Région Bretagne dans le cadre du programme « Bien Vivre partout en Bretagne » pour un montant de 81 000 euros.

**Avis favorable.**

**HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 22 h 30**

Le 25 Février 2022,

A Le Cloître Saint-Thégonnec,

Le Maire,  
Jean-René PERON

